

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 945

présenté par
M. Bilde

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au *d*, les mots : « de la moitié » sont remplacés par les mots : « des trois quarts » ;

2° Au premier alinéa du *e*, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une juste représentation des communes ayant la population la plus importante au sein des conseils communautaires.

Les écarts de représentation doivent correspondre à la population réelle de chacune de commune pour assurer une juste représentativité.